



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2018-001

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2017-12-21-011 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois de janvier, février et mars 2018 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées (10 pages) Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-002 - Arrêté autorisant des mesures administratives sur sanglier sur la commune d'Andrest (4 pages) Page 14

65-2017-12-21-003 - Arrêté autorisant régulation du sanglier sur les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe-de-Neste du 1er au 31 janvier 2018 (7 pages) Page 19

65-2017-12-22-004 - Arrêté portant suspension de l'exploitation du télésiège de la Badette - station de Luz Ardiden (1 page) Page 27

65-2017-12-22-003 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du télésiège "Peta Hum" de l'ESF de Cauterets (2 pages) Page 29

65-2017-12-22-002 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège "Peta Hum" de l'ESF Cauterets (2 pages) Page 32

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-12-20-030 - ARRÊTE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL 2017 - O SPA DES SENS, salon d'esthétique, 96 rue Alsace Lorraine à TARBES (2 pages) Page 35

65-2017-12-20-031 - arrêté de dérogation à la règle du repos dominical salons de coiffure pour les fêtes de fin d'année 2017 (4 pages) Page 38

65-2017-12-22-008 - MSP-Sandra Dauvergne (2 pages) Page 43

DREAL

65-2017-12-27-005 - Arrêtés relatifs aux opérations de domanialité de la RN 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes-Marquisat portant délimitation du domaine public sur les communes d'Azereix, Ibos, Juillan, Lanne, Louey et Tarbes (16 pages) Page 46

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-22-001 - AP Médaille Honneur Travail Promo janvier 2018 (23 pages) Page 63

65-2017-12-21-010 - AP portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique "CORRIDA LOUS BERRETES" - le 24 décembre Aureilhan (5 pages) Page 87

65-2017-12-21-004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion 01-01-18 (4 pages) Page 93

65-2017-12-21-005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion 01-01-18 (10 pages) Page 98

65-2017-12-20-032 - arrêté portant attribution du titre de Maître Restaurateur (1 page) Page 109

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-12-21-011

Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois de janvier, février et mars 2018 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des
Hautes-Pyrénées

Délégation départementale
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois de janvier, février et mars 2018 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 et R.6311-1 à R.6315-7 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007 et 3 décembre 2008 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde pour les mois de janvier, février et mars 2018 établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des neuf secteurs ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04 67 07 20 07
Site Internet : www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

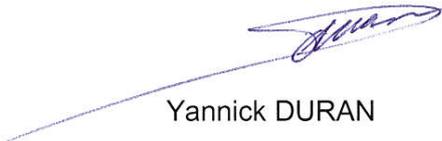
ARTICLE 2 : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées doivent être joignables à tout instant aux numéros de téléphones professionnels communiqués au Centre 15.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre 15 des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, M. le Délégué départemental par intérim, M. le Directeur du centre hospitalier de Bigorre, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 21 décembre 2017
P/La Directrice générale,
Le Délégué départemental adjoint,



Yannick DURAN

ANNEXE 1

secteur VALLEE DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Hourques – Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Delrieu	16, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

secteur VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulance Mora	21, route de Luchon - 65240 ARREAU
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

secteur BAGNERES-DE-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE

secteur TRIE-SUR-BAÏSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU- MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

secteur LANNEMEZAN

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN

secteur VIC-EN-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Taxi Lalanne Coumel	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
SAS Barousse Transports	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

secteur TARBES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Bazétoises	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances Filhol C-J-J	4, boulevard Renaudet - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Transports Saint Antoine	4 bis, avenue de la libération - 65000 TARBES

secteur renfort TARBES/LOURDES

Raison Sociale	Implantation
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

ANNEXE 2

janv-18	Vallée des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baise	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Lun (J) 1	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Victor
Lun (N) 1	Cimes	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar 2	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Jeannot
Mer 3	Cimes	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 4	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 5	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 6	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 6	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 7	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 7	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 8	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar 9	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Jeannot
Mer 10	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu 11	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 12	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J) 13	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Sam (N) 13	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 14	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N) 14	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 15	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar 16	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Jeannot
Mer 17	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 18	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 19	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 20	Caussieu	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 20	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 21	Caussieu	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 21	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot

Lun	22	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar	23	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	24	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	25	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	26	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J)	27	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N)	27	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	28	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Dim (N)	28	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun	29	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	30	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	31	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

févr-18		Vallée des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baise	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Jeu	1	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	2	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	3	Cimes	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	3	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	4	Cimes	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	4	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	5	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar	6	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	7	Delrieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	8	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	9	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J)	10	Jeannot	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Sam (N)	10	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	11	Jeannot	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N)	11	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun	12	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	13	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	14	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu	15	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	16	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	17	Caussieu	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	17	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	18	Caussieu	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	18	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	19	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar	20	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	21	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	22	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	23	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J)	24	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N)	24	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	25	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Victor
Dim (N)	25	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot

Lun	26	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	27	Causseieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	28	Causseieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

mars-18	Vallée des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères de Bigorre	Trié-sur-Baise	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Jeu 1	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 2	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 3	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 3	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 4	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 4	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 5	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar 6	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mer 7	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
Jeu 8	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 9	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Sam (J) 10	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (N) 10	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Dim (J) 11	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (N) 11	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Lun 12	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Mar 13	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Jeannot
Mer 14	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Jeannot
Jeu 15	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 16	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Sam (J) 17	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (N) 17	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Dim (J) 18	Delrieu	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (N) 18	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Lun 19	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Mar 20	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Jeannot
Mer 21	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Jeannot
Jeu 22	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 23	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Sam (J) 24	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (N) 24	Delrieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Saint Antoine	Victor
Dim (J) 25	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (N) 25	Delrieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Victor
		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot

Lun	26	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	27	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	28	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu	29	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	30	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	31	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	31	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-002

Arrêté autorisant des mesures administratives sur sanglier
sur la commune d'Andrest

Mesures administratives sur sanglier commune d'Andrest



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
ressources en eau et forêt ♡

**ARRÊTÉ AUTORISANT
DES MESURES ADMINISTRATIVES
SUR SANGLIER
SUR LA COMMUNE D'ANDREST**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux Lieutenants de Louveterie ;
- VU la circulaire du 5 juillet 2012 relative aux Lieutenants de Louveterie ;
- VU les arrêtés préfectoraux nommant les Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral désignant les Lieutenants de Louveterie suppléants ;
- VU le guide pratique sur la sécurité des battues administratives à l'usage des Lieutenants de Louveterie ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 en date du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté n°65-2016-07-28-006 en date du 28 juillet 2016 de Monsieur le Directeur départemental des territoires portant application de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 en date du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU l'avis émis par Monsieur le président de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées ;
- VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;
- VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées (un point noir correspond à une zone géographique sur laquelle se renouvellent chaque année des dégâts agricoles conséquents, des dégradations intolérables non indemnisées sur des propriétés privées ou publiques, zones industrielles, emprises routières, peuplement forestiers, les difficultés doivent perdurer depuis deux ou trois années au moins) ;

VU la réunion de concertation du 16 janvier 2017 qui s'est tenue à la Mairie d'Andrest ;

CONSIDÉRANT que les Lieutenants de Louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les Lieutenants de Louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux Lieutenants de Louveterie ;

CONSIDÉRANT que les Lieutenants de Louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation des sangliers pourvu qu'ils soient malfaisants, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand ils menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut ordonner des chasses particulières afin de régler des difficultés ponctuelles pour lesquelles les battues ne sont pas appropriées. Dès lors, ces chasses doivent être utilisées pour répondre à une situation particulière dans l'espace et dans le temps lorsque les battues administratives collectives ne sont pas possibles (le milieu urbain est un exemple) ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers ;

CONSIDÉRANT la présence de sangliers en zones urbanisée et industrielle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, par des moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts agricoles notamment ;

CONSIDÉRANT les propositions émises lors de la réunion de concertation du 16 janvier 2017 qui s'est tenue à la Mairie d'Andrest ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la Direction départementale des territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription est autorisé à organiser sur la commune d'Andrest des mesures administratives au sanglier et au chevreuil par tous les moyens appropriés comme par exemple : battues de tir avec chiens et traqueurs, tirs à l'approche et/ou à l'affût de jour comme de nuit avec sources lumineuses, piégeage, véhicule, chevrotine, plomb, balle, silencieux, miradors, jumelles à vision nocturne et points d'agraineage du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription décide des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les sangliers à abattre ne peut être donnée par le Lieutenant de Louveterie.

Sur demande de la Direction départementale des territoires, d'autres Lieutenants de Louveterie peuvent être amenés à intervenir en cas d'absence, d'empêchement ou en soutien du Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription.

Le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription est autorisé à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'il le jugera utile et peut s'adjoindre les personnes de son choix et leurs chiens. Il peut s'adjoindre d'autres Lieutenants de Louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication est autorisée.

L'emploi du fusil et/ou de la carabine est autorisé.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription doit assurer personnellement l'organisation et la direction des mesures administratives au sanglier.

Il a le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération.

Si au cours de ces opérations, les animaux poursuivis, pénètrent sur les territoires d'autres communes ou dans une autre circonscription de Louveterie du département, la poursuite peut s'exercer.

Le point de rassemblement des participants avant chaque mesure administrative est fixé par le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visible est obligatoire.

Chaque mesure administrative (avec chiens et/ou traqueurs uniquement) est signalée par panneaux.

Le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription dresse ou fait dresser la liste des participants qui présentent la validation du permis de chasser pour la saison en cours pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lit l'essentiel de l'arrêté préfectoral, porte connaissance des autres consignes de sécurité qu'il arrête, donne connaissance du déroulement des mesures administratives et de l'organisation de celles-ci aux participants, désigne si nécessaire des chefs de ligne, décide et annonce ou fait annoncer la fin de battue, poste et déposte ou fait poster et déposter les tireurs.

L'association départementale a l'obligation d'assurer les Lieutenants de Louveterie en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur de mesures administratives.

Le carnet de battue délivré par la Direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les sangliers prélevés seront remis par le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription aux propriétaires ayant subi des dégâts et/ou aux détenteurs du droit de chasse. A défaut, les sangliers prélevés seront remis à toutes autres personnes de son choix.

ARTICLE 4 : Un compte rendu détaillé de chaque opération effectuée est adressé dès la fin de chaque mesure administrative par le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription à la Direction départementale des territoires (service environnement ressources en eau et forêt, bureau biodiversité 3, rue Lordat, BP 1349 - 65013 Tarbes cedex).

ARTICLE 5 : Le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription informe :

- la Direction départementale des territoires,
- la brigade de gendarmerie concernée,
- le maire de la commune d'Andrest,
- la société de chasse d'Andrest,

de la période pendant laquelle il sera amené à intervenir.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 : le Directeur départemental des territoires, le Lieutenant de Louveterie de la 3^{ème} circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché par les soins de Monsieur le Maire d'Andrest et dont ampliation sera adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Tarbes, le 21 DEC, 2017

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires
Jean-Luc Sagnard

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-003

Arrêté autorisant régulation du sanglier sur les communes
de Lannemezan, Capvern et La Barthe-de-Neste du 1er au
31 janvier 2018

Autorisation de régulation sanglier sur communes de Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU
DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE
LANNEMEZAN, CAPVERN ET
LA BARTHE-DE-NESTE
DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 JANVIER 2018**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN du 23 février 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;
- VU la convention du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées ;
- VU la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan ;
- VU l'arrêté n° 2009-149-08 du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;
- VU l'arrêté n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;
- VU l'arrêté n°65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°65-2016-07-28-006 du 28 juillet 2016 du directeur départemental des territoires portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils, cerfs et daims notamment ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma) et sur une partie de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie compétent territorialement a constaté le 2 août 2017 la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur la commune de LANNEMEZAN (partie), de CAPVERN (partie) et de LA BARTHE DE NESTE (partie) des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, Messieurs Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Messieurs Jean Didier CASTILLON, Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leurs choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE DE NESTE et de CAPVERN :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto.

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie seront utilisés.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et déposent ou font poster et déposer les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRELEVES

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage par les soins du lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral n° 2009-149-08 en date du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la direction départementale des territoires, quel que soit le secteur d'intervention,
- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,

- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,
- la ou les sociétés de chasse concernées par les interventions sur les terrains où elles détiennent les droits de chasse à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site.

ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{er}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de LANNEMEZAN, LA-BARTHE-DE-NESTE et CAPVERN et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- société de chasse de LANNEMEZAN,
- société intercommunale de chasse de CAPVERN,
- société de chasse de LA-BARTHE-DE-NESTE/ESCALA
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Tarbes, le 21 DEC 2017
 Pour la préfète,
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental
 des Territoires
 Jean-Luc Sagnard

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern et de La Barthe de Neste

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-22-004

Arrêté portant suspension de l'exploitation du télésiège de
la Badette - station de Luz Ardiden



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Délégation territoriale Sud

ARRÊTÉ N°
portant suspension de l'exploitation
du télésiège Badette
Station de Luz Ardiden

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État portant sur les remontées mécaniques et les tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Considérant le courrier du 8 décembre 2017 de Monsieur le Directeur de la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden confirmant que le télésiège Badette ne serait pas ouvert à l'exploitation durant la saison 2017/2018, la mise en conformité obligatoire des arceaux des sièges n'étant pas réalisée ;

Considérant la proposition du service technique des remontées mécaniques et transports guidés du 15 décembre 2017 de suspendre l'exploitation du télésiège Badette à Luz Ardiden ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'exploiter le télésiège Badette à Luz Ardiden est suspendue. Une reprise d'exploitation ne pourra se faire qu'après mise en conformité de l'installation et rétablissement des conditions de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :
Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des Territoires et le maire de Grust.

Tarbes, le 12 décembre 2017
pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
Marc ZARROUATI

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-22-003

Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation
du téléski "Peta Hum" de l'ESF de Cauterets

Approbation du règlement d'exploitation du téléski "Peta Hum" de l'ESF de Cauterets



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Délégation territoriale Sud

ARRÊTÉ
approuvant
le règlement d'exploitation
du téléski à câble-bas
« Peta Hum »

ESF Cauterets

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7, L.342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1251-2 et L.2241-1 ;

Vu l'article R.472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-541 du 03 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 30 ;

Vu la demande de l'École du Ski Français (ESF) Cauterets du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis du STRMTG du 22 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires.

.../...

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} – Le document suivant est approuvé :

Nom appareil	Station/commune	Document d'exploitation	Référence du document
Télési à câble-bas Peta Hum	Cauterets le Lys	Règlement d'exploitation	Proposé le 12/12/2017

Article 2 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et le maire de Cauterets.

Tarbes, le 22 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-12-22-002

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement
de police du téléski "Peta Hum" de l'ESF Cauterets

Approbation du règlement de police du téléski Peta Hum de l'ESF Cauterets



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Délégation territoriale Sud

ARRÊTÉ
portant avis conforme
sur le règlement de police
du téléski à câble-bas
« Peta Hum »

ESF Cauterets

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-541 du 03 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la proposition transmise par l'École du Ski Français (ESF) Cauterets le 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud-Ouest du 22 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires.

.../...

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

Article 1 – Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski à câble-bas « Peta Hum », situé sur la commune de Cauterets.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 – Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au téléski à câble-bas « Peta Hum ».

Article 3 – Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.

Les traîneaux de secours sont interdits.

Le transport des usagers munis d'engins spéciaux est interdit.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant est autorisé dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski à câble-bas « Peta Hum ».

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de Cauterets.

Tarbes, le 22 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-12-20-030

**ARRÊTE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL 2017 - O SPA DES SENS, salon
d'esthétique, 96 rue Alsace Lorraine à TARBES**

*arrêté de dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 24.12.2017 pour les salariés du
salon d'esthétique O SPA DES SENS, 96 rue Alsace Lorraine à TARBES*



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECCTE OCCITANIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence
De la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
Unité départementale des Hautes-Pyrénées

ARRETE N° 65-2017-
RELATIF A L'OCTROI DE LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

**"La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,"**

Vu le Code du Travail, notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche,
- les articles L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, aujourd'hui dénommée Occitanie,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision,

Considérant la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'EURL O SPA DES SENS, salon d'esthétique, 96 avenue Alsace Lorraine, 65000 TARBES concernant l'ouverture de son commerce le dimanche 24 décembre 2017,

Considérant que le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement de cet établissement;

APRES consultation du Conseil Municipal de la ville concernée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE

Article 1er : Le salon d'esthétique EURL O SPA DES SENS, 96 avenue Alsace Lorraine, 65000 TARBES , est autorisé à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel, afin de pouvoir offrir ses services à ses clients le dimanche 24 décembre 2016 précédant la fête de Noël.

Article 2 : Les salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficieront **d'un repos compensateur et percevront pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.**

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la Direccte Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 20 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation du Directeur régional,
La responsable de l'unité départementale 65,

Béatrice MASSOULARD

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES CEDEX
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-Villa Noulibos, 50 cours Lyautey-64010 PAU Cedex-
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGT, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15

En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-12-20-031

arrêté de dérogation à la règle du repos dominical salons de coiffure pour les fêtes de fin d'année 2017

*arrêté de dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des salons de coiffure (liste
jointe) pour les 2 dimanches précédant les fêtes de fin d'année*

DIRECCTE OCCITANIE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence
De la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
Unité départementale des Hautes-Pyrénées

ARRETE N° 65-2017-
RELATIF A L'OCTROI DE LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

"La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,"

Vu le Code du Travail, notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche,
- les articles L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, aujourd'hui dénommée Occitanie,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision,

Considérant les demandes présentées par **l'ensemble de la profession de la coiffure des Hautes-Pyrénées** (liste jointe)^o qui sollicite l'autorisation d'employer du personnel salarié les dimanches 24 et 31 décembre 2017,

Considérant que la nécessité de l'ouverture de ces établissements ces dimanches est avérée compte tenu de l'intérêt qu'une telle ouverture ces deux veilles de fête présente pour les salons de coiffure et leur clientèle;

Considérant que le repos simultané le dimanche de tout le personnel serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement de cet établissement;

ARRETE

Article 1er : Les salons de coiffure ayant déposé des demandes d'autorisation spécifiques aux fêtes de fin d'année et figurant sur la liste jointe sont autorisés à employer leurs salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017. Ces salariés bénéficieront :

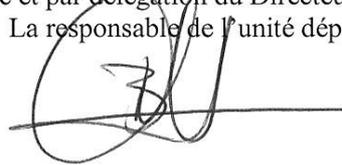
. d'une **majoration de salaire égale au moins au double** de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;

. **et d'un jour de repos compensateur.**

Article 2: Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la Direccte Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 20 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation du Directeur régional,
La responsable de l'unité départementale 65,



Béatrice MASSOULARD

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES CEDEX

-d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-Villa Noulibos, 50 cours Lyautey-64010 PAU Cedex-

-d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGT, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15

En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision

Liste des salons de coiffure ayant présenté de demandes de dérogation

à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 ou/et 31 décembre 2017

Argelès-gazost (65400) :

IMAGINA'TIFF

3 rue Alsace

STUDIO COIFFURE

1 place du Foirail

Aureilhan :

SARL NINE COIFFEUR

10 avenue des Sports

SYMPAT'TIFS coiffure

96 avenue Jean Jaurès

Bagnères-de-Bigorre :

COULEUR DU TEMPS

33 rue du Général de Gaulle

DUO COIFFURE, SARL DUO

2 place Ramond

Barbazan-Debat :

DENIS Coiffure

Centre commercial

Castelnau-Magnoac :

« CHRISTINE » salon de coiffure

5 rue des IV Vallées

Laloubère :

DILOY'S

centre commercial Casino, route de Bagnères

Lannemezan :

Joël CAMBOURS Coiffure

22 rue Paul Bert

Salon SAINT SODER, SARL ENTRE NOUS

119 rue J. J. Rousseau

Salon Marion ESTEVES

49 rue Maréchal Juin

Lourdes :

AKHIRA

ARANO Damien

COIF'DAM

COIFFURE MARCEL

SANTOS Anne

6 place Marcadal

30 rue de la Grotte

6 avenue Francis Lagardère

5 rue de la Grotte

23 place du Champ commun

Luz Saint Sauveur :

STUDIO COIFFURE

5 rue d'Ossun

Séméac :

ATTITUDE Coiffure

3 avenue des Sports

Tarbes :

BEA coiffure

ESSENTIEL COIFFURE, SARL BPC

MPC Coiffure

le salon d'ORIANE

58 chemin d'Odos

32 rue Lamartine

7 rue du Maquis de Payolle

6 rue Achille Jubinal

Tournay :

COIFF'A2

20 rue Tramezaygues

Vic-Bigorre :

ESSENTIEL COIFFURE, SARL BMC

24 rue Maréchal Foch

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-12-22-008

MSP-Sandra Dauvergne

Déclaration d'un organisme de services à la personne



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523685220**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 15 décembre 2017 par **Madame Sandra Dauvergne** en qualité de Directrice, pour l'organisme **MSP** dont l'établissement principal est situé **8 Résidence des Chardons Bleus Pavillon 19 65800 AUREILHAN** et enregistré sous le N° **SAP 523685220** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 22 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation du Directeur
Régional,
Pour la Responsable de l'Unité
Départementale des Hautes-Pyrénées

La Directrice Adjointe du Travail



Agnès DIJOU

DREAL

65-2017-12-27-005

Arrêtés relatifs aux opérations de domanialité de la RN 21
dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la
réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la
section Tarbes-Marquisat portant délimitation du domaine
public sur les communes d'Azereix, Ibos, Juillan, Lanne,
Louey et Tarbes



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :

relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant délimitation du domaine public sur la commune d'Azereix.

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune d'Azereix est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés **en vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZD 100, 103, 106, 109, 112, 114, 116, 120.

Ces terrains sont reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public routier.

ARTICLE 3 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 2 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :

relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant délimitation du domaine public sur la commune d'Ibos.

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal d'Ibos du 06 mars 2017 et 13 septembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune d'Ibos est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine public routier des collectivités territoriales

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune d'Ibos sont figurés en **marron (ocre)** sur les plans de domanialité ci-annexés .

ARTICLE 3 : Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés **en vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- H 815, 894, 1074, 1079, 1176, 1178, 1140, 1180, 1182, 1184 ;
- I 1111, 1351, 1575, 1577.

Ces terrains sont reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public routier.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et le Maire de la commune d'Ibos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :

relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant délimitation du domaine public sur la commune de Juillan.

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 24 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Juillan du 09 mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune de Juillan est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine public routier des collectivités territoriales

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées sont figurés en **orange** sur le plan de domanialité ci-annexé ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Juillan sont figurés en **magenta** sur le plan de domanialité ci-annexé .

ARTICLE 3 : Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliéné est figuré **en vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- A 831, 833, 835, 839, 841, 843, 845, 847, 854 ;
- AO 55, 57 ;
- AR 75, 94, 96, 98, 100, 102, 103, 104, 106, 108, 110, 112, 145, 146, 148, 149, 151, 153, 155 ;
- AS 12, 98, 99, 101, 102 et 105 ;
- E 1482, 1497, 1499, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515 ;
- ZA 12, 31, 36, 59, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 76, 79, 81, 83, 85, 87.

Ces terrains sont reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public routier.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Maire de la commune de Juillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :
relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant délimitation du domaine public sur la commune de Lanne.

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 24 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du bureau de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 juin 2017.
- Vu** la délibération du conseil municipal de Lanne du 30 juin 2017.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune de Lanne est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine public routier des collectivités territoriales

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées sont figurés en **orange** sur les plans de domanialité ci-annexés ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Lanne sont figurés en **en marron** sur les plans de domanialité ci-annexés ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont figurés en **vert (olive)** sur les plans de domanialité ci-annexés.

ARTICLE 3 : Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés **en vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZB 160, 164, 166 ;
- ZD 189, 209, 211.

Ces terrains sont reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public routier.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Maire de la commune de Lanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :
relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées
suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 × 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant
délimitation du domaine public sur la commune de Louey.

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 24 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du bureau de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 juin 2017.
- Vu** la délibération du conseil municipal de Louey du 09 mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune de Louey est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine public routier des collectivités territoriales

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du départemental des Hautes-Pyrénées sont figurés en **orange** sur les plans de domanialité ci-annexés ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Louey sont figurés en **jaune (ambré)** sur les plans de domanialité ci-annexés ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont figurés en **vert (olive)** sur les plans de domanialité ci-annexés.

ARTICLE 3 : Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés **en vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZA 86 ;
- A 725 et 727.

Ces terrains sont reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public routier.

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés pour la construction de la bretelle de Louey sont figurés en **bleu turquoise** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZA 49, 50, 51 et 68.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Maire de la commune de Louey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports/Département Maîtrise d'Ouvrage
Division Ouest/pôle foncier

Arrêté préfectoral n° :

relatif aux opérations de domanialité de la route nationale 21 dans le département des Hautes-Pyrénées suite à la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2 x 2 voies de la section Tarbes – Marquisat portant délimitation du domaine public sur la commune de Tarbes.

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales, Art. L.5215-28 à L.515-31;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2016, nommant Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 24 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Tarbes du 23 mai 2016.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le domaine public routier de L'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la route nationale 21, commune de Tarbes est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée au plan de domanialité annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le domaine public routier des collectivités territoriales

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées sont figurés en **orange** sur le plan de domanialité ci-annexé ;
- les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Tarbes sont figurés en **jaune miel** sur le plan de domanialité ci-annexé .

ARTICLE 3 : Le domaine privé de l'État

Le terrain déclassé du domaine public routier national reclassé dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliéné est figuré **en vert** sur le plan de domanialité ci-annexé et est le suivant :

- CI 1017.

Ce terrain est reconnu inutile à l'exploitation du domaine public routier.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 rue Cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

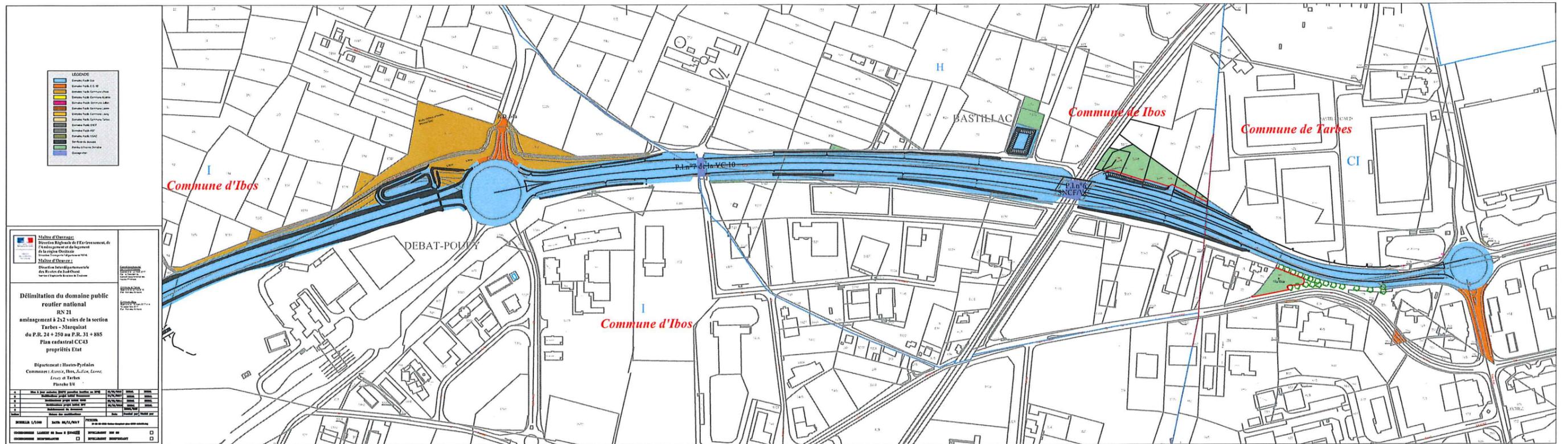
ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Maire de la commune de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé un plan de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2017**

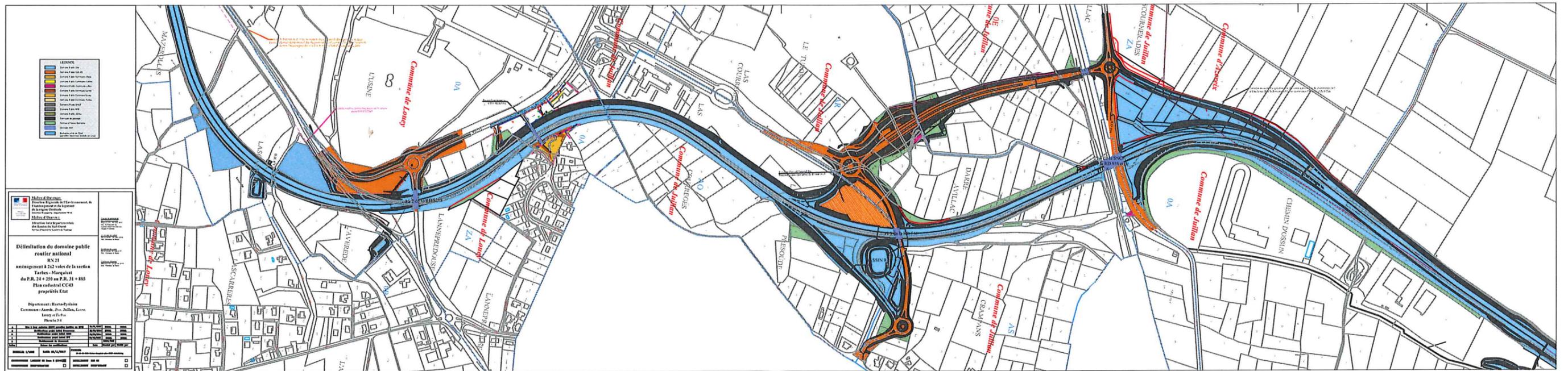
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

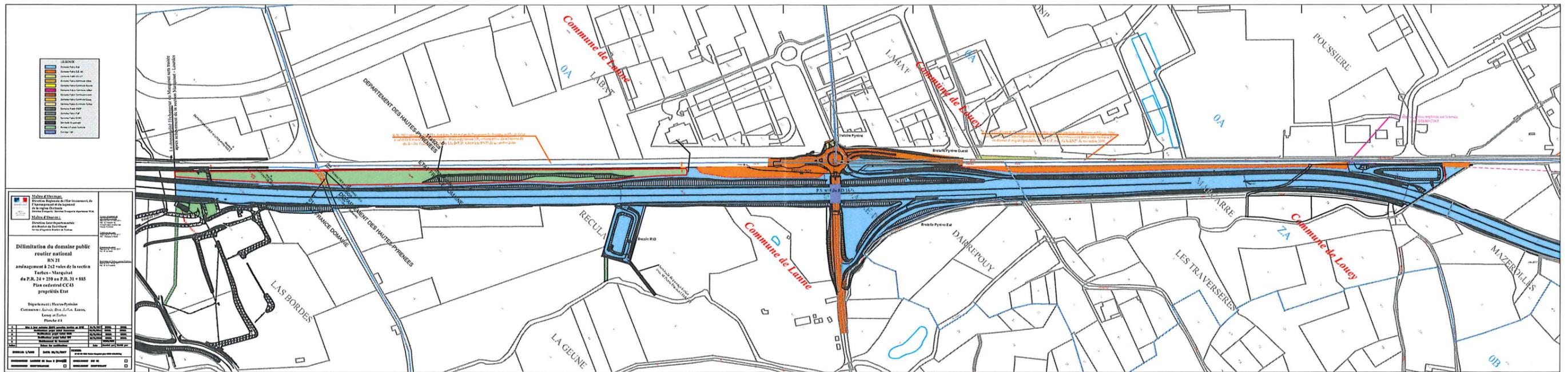
Marc ZARROUATI



27 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
Maro ZARROUATI





27 DEC. 2017

Pour le Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-22-001

AP Médaille Honneur Travail Promo janvier 2018



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Daniel**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à SINZOS
- **Monsieur ABRIBAT Frédéric**
Technicien d'Atelier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SAINT-MARTIN
- **Monsieur ALBERT Sébastien**
Technicien de Maintenance, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET
- **Madame ANGLADE Delphine**
Responsable contrôle de gestion industriel site, S A S SEB.
demeurant à TARBES
- **Madame ANOLL Sylvie**
ASSISTANTE DE FORMATION, ARSEAA INSTITUTION SAINT SIMON.
demeurant à LUQUET

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **Monsieur BADOR Franck**
Ingénieur d'Etude, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à TARBES
- **Madame BARRIERE Valérie**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, MONSIEUR BRICOLAGE SA.
demeurant à TARBES
- **Madame BASCOU Monique**
Monteur - Cableur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à AZEREIX
- **Monsieur BEJOTTES Bruno**
Employé, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur BELMONTE Frederic**
INGENIEUR (CADRE), ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à VIELLE-ADOUR
- **Madame BERDOS Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF, LOOMIS France.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur BERDOU Michel**
TECHNICIEN PERTE, DANONE PFF.
demeurant à LARREULE
- **Monsieur BORALI Jean-Claude**
Electricien, SARL BAJON ANDRES.
demeurant à AUBAREDE
- **Monsieur BORDIS Stéphane**
AGENT DE MAÎTRISE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ
- **Monsieur BOUDJEMAA Oihid**
Opérateur Chimiste, ARKEMA FRANCE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur BOUHABEN Hervé**
Agent de Fabrication, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à MASCARAS
- **Madame BOUREAU Céline**
Chargée de Communication, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-
GARONNE.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE
- **Monsieur BOUTEILLER Dominique**
Contrôleur Réception, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à LEZIGNAN
- **Madame BRUNE INGRID**
EMPLOYEE COMMERCIAL APPROVISIONNEUR, CSF.
demeurant à VIELLE-ADOUR

- **Madame BRUNE Michèle**
AGENT ADMINISTRATIF, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à CAMPAN
- **Monsieur BURGALAT Laurent**
Conducteur Télésiège Débrayable, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à VIELLE-AURE
- **Madame CAMPAGNARI Sandrine**
Infirmiere, ASEI.
demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE
- **Madame CANTAN Christine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE - AGENCE TARBES PYRENEES.
demeurant à SOUES
- **Madame CAPARROS Marie-Line**
Hotesse de Caisse, CSF.
demeurant à LAGARDE
- **Madame CARDOSO Rose**
LINGERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame CARRERE Stéphanie**
Approvisionnementneuse, SOBEGI.
demeurant à LOUEY
- **Monsieur CASARO Bruno**
CONSEILLER RELATION COMMERCIALE, TOUPARGEL.
demeurant à IBOS
- **Monsieur CASTET Jean-Pierre**
Responsable Equipe Damage, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET
- **Madame CATTAZZO Christine**
Attachée commerciale sédentaire, BERNARD PAGES.
demeurant à SOUES
- **Monsieur CHARRON Thibaut**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame CIBAT Danielle**
AGENT DE SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à CAMPAN
- **Monsieur CIBAT Gilles**
Ajusteur, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LABASSERE
- **Madame COLLONGUES-MATHA Marie-Laure**
Agent de service cuisine, C.C. COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE.
demeurant à BERNADETS-DEBAT

- **Monsieur CROS Henri**
Chargé de Moyens Communs, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TOURNAY
- **Monsieur DARESSY Philippe**
Chaudronnier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BARRY
- **Monsieur DASTE Daniel**
Agent de Maintenance Qualifié, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET
- **Monsieur DASTUGUE Jean-Christophe**
Responsable d'exploitation, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à IBOS
- **Madame DE LAGARDE Marie - Jeanne**
AGENT ENTRETIEN, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DELMAS Michel**
Chargé de maintenance, ENSTO NOVEXIA SAS.
demeurant à ASTE
- **Monsieur DUBOR Jean-Pierre**
CONDUCTEUR DE LIGNES CONDITIONNEMENT, DANONE PFF.
demeurant à SENAC
- **Monsieur DUCLOS Laurent**
CHEF DE PROJET RESPONSABLE, DANONE PFF.
demeurant à LIAC
- **Monsieur DULAC HERVE**
Peintre, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES
- **Madame DUPUYAU Nathalie**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DURAND Sebastien**
Chaudronnier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame ESCOTS Eliane**
Vendeuse Confirmée, JARDILAND ENSEIGNES SAS.
demeurant à BAZET
- **Monsieur FERNANDEZ Henri**
ECONOMISTE EN BATIMENT, OPH 65.
demeurant à CASTELNAU-MAGNOAC
- **Madame FILHO Christelle**
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT, AGENCE BIGNALET.
demeurant à IBOS

- **Madame FOURCADE Christelle**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à JACQUE

- **Madame FOURCADE Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE.
demeurant à GAYAN

- **Monsieur FOURCADE REGIS**
ELS EMPLOYE LIBRE SERVICE, CSF.
demeurant à HITTE

- **Monsieur GARCIA José**
MENUISIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur GAROBY David**
Ajusteur Aéronautique, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ESCONDEAUX

- **Madame GELY Valérie**
AGENTS DE SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BEAUDEAN

- **Madame GIBAUD Sylvaine**
PSYCHOLOGUE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur GOUINEAUD Vanick**
Conducteur Navette, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET

- **Madame GUICHOT Stéphanie**
Secrétaire Médicale, ASEI.
demeurant à GAYAN

- **Monsieur HOURRIEZ André**
Conducteur, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame IBOS Lydie**
Employée Commerciale 3 B, CSF.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame JANIAUD Fabienne**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur JUNCA Francis**
ADJOINT TECHNIQUE 1er CLASSE, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LASSERRE Laurent**
Cadre à la Banque de France, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Madame LAVIGNE DEBORDEAUX Chantal**
AGENT DE SOINS THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à GERDE
- **Madame LEBEL Catherine**
AGENT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
- **Monsieur LORAND Dimitri**
Sérigraphe, CCF INDUSTRIES ET APPLICATIONS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur MADRIGAL Joachim**
Employé, SELA.
demeurant à SAINT-LEZER
- **Madame MAGNE Katia**
AGENT ADMINISTRATIF ACCUEIL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur MARCEL Olivier**
CHAUFFEUR, DELICE CREATION ROUX.
demeurant à LALOUBERE
- **Madame MARCHAND Nathalie**
ASSISTANTE D' EXPLOITATION, SOGERES.
demeurant à LOURDES
- **Madame MARTINEZ Fabienne**
Agent de Service Logistique, ASEI.
demeurant à LESPOUEY
- **Monsieur MAUPOME Eric**
Conducteur Télésiège, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET
- **Madame MAURINO Marielle**
Technicien Qualité Industrielle, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame MENDES SIMOES Corinne**
Employée Commerciale, GROUPE CASINO.
demeurant à GOUDON
- **Monsieur MIREMONT Herve**
Agent de Maîtrise, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à CANTAOUS
- **Monsieur MONSERIE Jean - Louis**
DELEGUE GENERAL, CREDIT COOPERATIF.
demeurant à NISTOS
- **Monsieur MONTEIRO-PINHEIRO Marc**
Responsable Méthodes Logistique, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à SALLES-ADOUR

- **Monsieur MORILLO José**
Technicien, PITNEY-BOWES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame MOURA Marie Paule**
ANIMATRICE MAISON DE RETRAITE, KORIAN LE CARMEL.
demeurant à TARBES

- **Monsieur NONON Eric**
INGENIEUR, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à LOURDES

- **Madame OLMEDO MARIE-THERESE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame PAMBRUN Yaël**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à ORIGNAC

- **Monsieur PAULIN Eric**
TECHNICIEN DE MAINTENACE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à ESCALA

- **Monsieur PAYS Joël**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, DANONE PFF.
demeurant à MINGOT

- **Madame PECQUERON Marie-Laure**
Aide-Medico-Psychologique, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à SIRADAN

- **Madame PELEGRIN Marie-Joelle**
Technicien Douane Expeditions, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame PERSEVAL Céline**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à LOURDES

- **Madame PEUGNET Gaëlle**
Educatrice spécialisée, ETABLISSEMENT BEROÏ.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur PLASSOT Serge**
TECHNICIEN CONTRÔLE, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
demeurant à LOURDES

- **Madame PLATEL Véronique**
Coordinateur Spécification Logistique, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à CABANAC

- **Monsieur PLUM Marc**
Ouvrier Hautement Qualifié, ASEI.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame PRUNET Béatrice**
Comptable, SARL BAJON ANDRES.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur QUENTIN Nicolas**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à IBOS

- **Madame QUESSETTE VALERIE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF.
demeurant à POUZAC

- **Madame QUINON Valérie**
AGENT D'ENTRETIEN, OPH 65.
demeurant à MERILHEU

- **Monsieur REBIERE Olivier**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ROBIN Philippe**
Mécanicien hélicoptère, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ROCHIS Sebastien**
EMPLOYE COMMERCIAL, GROUPE CASINO.
demeurant à CALAVANTE

- **Madame RODRIGUEZ Katia**
AGENT DE SERVICE THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur ROJO Stéphane**
Mécanicien, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à ODOS

- **Monsieur ROMO LIONEL**
EMPLOYE COMMERCIAL EC4, CSF.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame SAILHAN Martine**
AGENT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à GERDE

- **Madame SANCHEZ Véronique**
Comptable, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-GARONNE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur SANROMAN Jose**
Aide Soignant, ASEI.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur SARAIVA Jean**
Responsable Technique et Méthodes, ARBONIS SUD.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Madame SCHNEIDER Marie-France**
Éducatrice Spécialisée, ASEI.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame SOUBESTE-MONRREJEAU Nadette**
Support Logistique Travaux Extérieurs, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à OSSUN
- **Madame SOULES Nathalie**
Aide -Soignante, ASEI.
demeurant à LIBAROS
- **Monsieur TORRENTA Jean-Louis**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à BOULIN
- **Monsieur TOUFFET Laurent**
Conducteur autobus urbain, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur TROUCHES Francis**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur VIDAL François**
Monteur - Cableur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à LAMEAC
- **Monsieur XAVIER Jean - Yves**
OPERATEUR FAÇONNAGE, NUMEN PROCAM.
demeurant à SOUES
- **Monsieur ZUERAS Gilbert**
METALLIER, NESTADOUR.
demeurant à TARBES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGUILAR Lionel**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE.
demeurant à CAPVERN
- **Monsieur ANGLADE Florent**
Employé de banque, BNP PARIBAS.
demeurant à ANTIST
- **Monsieur ARBERET Christiane**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur BAQUE Bruno**
CONTRÔLEUR DE PRODUCTION, DUTEIL ARNAUNE SAS.
demeurant à GERDE

- **Madame BARROUQUERE Maria**
GERANT IMMEUBLE, OPH 65.
demeurant à TARBES

- **Madame BEGARIE Nadine**
Agent des Services Logistiques, ASEI.
demeurant à LUC

- **Madame BERGANTIN MARIE-THERESE**
HOTESSE DE CAISSE, CSF.
demeurant à SOUES

- **Monsieur BEURNIER Christian**
DIRECTEUR ADMINISTRATIF FINANCIER, AGENCE BIGNALET.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur BIGNALET Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, AGENCE BIGNALET.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur BOUDJEMAA Oihid**
Opérateur Chimiste, ARKEMA FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BROUSSAT Eric**
Technicien Logistique SAV, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à POUYASTRUC

- **Monsieur CANFRANC Hugues**
Ingénieur, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur CANTARERO Charles**
Tourneur CN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SEMEAC

- **Madame CARDOSO Rose**
LINGERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame CARRERE Jacqueline**
Secrétaire, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET

- **Monsieur CAZAUX Didier**
Electricien, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à JUILLAN

- **Madame CAZAUX Pascale**
RESPONSABLE COMMERCIALE, NUMEN PROCAM.
demeurant à JUILLAN

- **Madame COPADO Francisca del Carmen**
Employée commercial 3, CSF.
demeurant à TARBES

- **Monsieur COUGET Thierry**
COORDINATEUR DE SITE, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION.
demeurant à AZEREIX
- **Monsieur DAMESTOY Jean-Marc**
AGENT DE PRODUCTION, NUMEN PROCAM.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur DE PABLO Pascal**
Employé de banque, BNP PARIBAS.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur DOURTHE Philippe**
Secrétaire de rédaction, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS.
demeurant à AZEREIX
- **Madame DUPONT MIREILLE**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à ORIGNAC
- **Monsieur DUPUY Dominique**
Chef d'Equipe, INEO AQUITAINE.
demeurant à SOUES
- **Monsieur EMBSER Philippe**
Monteur câbleur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à TARBES
- **Madame FANLOU Sylvie**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES
- **Monsieur FERNANDEZ Henri**
ECONOMISTE EN BATIMENT, OPH 65.
demeurant à CASTELNAU-MAGNOAC
- **Monsieur FOURQUET Joël**
Boucher, CSF.
demeurant à VILLENEUVE-LECUSSAN
- **Monsieur FRIS Alain**
OUVRIER MOCN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à OSSUN
- **Madame GAROBY MARIE-THERESE**
EMPLOYE COMMERCIAL 2, CSF.
demeurant à CLARENS
- **Madame GIBAUD Sylvaine**
PYSCHOLOGUE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur GOUSSY Jean-Michel**
Responsable d'Exploitation, OCP REPARTITION.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur HOURRIEZ André**
Conducteur, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur KERGUS Jean - Yves**
EMPLOYE DE BUREAU, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS.
demeurant à TARBES

- **Madame LABARONNIE MYRIAM**
Employée commercial 3, CSF.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur LAFFORGUE Christian**
Gestionnaire de Données Techniques, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAGARDE Jean-Michel**
Opérateur façonnage, NUMEN PROCAM.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur LAVIGNE Jean-Luc**
Agent d'Ordonnancement, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LOUEY

- **Madame LOUSTAU Eliane**
Employée de Banque, Banque Michel Inchauspé.
demeurant à JARRET

- **Monsieur MALO Jean-Claude**
Technicien de maintenance, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur MARCEL Olivier**
CHAUFFEUR, DELICE CREATION ROUX.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur MONSERIE Jean - Louis**
DELEGUE GENERAL, CREDIT COOPERATIF.
demeurant à NISTOS

- **Monsieur PALACIN Eric**
CHEF DE GROUPE TRANSIT, BOLLORE LOGISTICS.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame PECQUERON Marie-Laure**
Aide-Medico-Psychologique, ASEI.
demeurant à SIRADAN

- **Madame PELEGRIN Marie-Joelle**
Technicien Douane Expéditions, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur PERCO Thierry**
Technicien d'Atelier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ANDREST

- **Monsieur PLUM Marc**
Ouvrier Hautement Qualifié, ASEI.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur PONSAN Francis**
CONDUCTEUR DE LIGNES CONDITIONNEMENT, DANONE PFF.
demeurant à BUZON

- **Monsieur PUEL Bernard**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur ROUILLE Bruno**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à ORDIZAN

- **Madame RUIZ Anne - Marie**
AGENT DE SERVICE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à SOUES

- **Monsieur SALLES Patrick**
Technicien bureau d'étude, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à TUZAGUET

- **Monsieur SARAIVA Jean**
Responsable Technique et Méthodes, ARBONIS SUD.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur SARIE Christophe**
Ajusteur Aéronautique, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ORDIZAN

- **Madame SCHNEIDER Marie-France**
Éducatrice Spécialisée, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur TORRENTA Jean-Louis**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à BOULIN

- **Monsieur TOUFFET Laurent**
Conducteur autobus urbain, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur TOUSTARD Pierre**
Chef de Projet, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Monsieur TRAVERE Luc**
Approvisionnement de Ligne, S A S SEB.
demeurant à PINAS

- **Madame TRUNTZER Brigitte**
Psychologue du Travail, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à SOUES

- **Monsieur XAVIER Jean - Yves**
OPERATEUR FAÇONNAGE, NUMEN PROCAM.
demeurant à SOUES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ARRAMON Jean-Luc**
opérateur, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à LABASSERE
- **Monsieur BADIE Bernard**
Technicien d'Atelier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SIARROUY
- **Monsieur BASSETTI Henri**
Agent de production, NUMEN PROCAM.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur BELINGOU Joël**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION.
demeurant à GAYAN
- **Monsieur BERGEZ Jean - Claude**
RESPONSABLE ORDO PLANNING, DANONE PFF.
demeurant à SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
- **Monsieur BONNEAU Gérard**
Directeur exploitation, ALTI SERVICE SAINT LARY.
demeurant à GUCHEN
- **Monsieur BONNEAU Pierre**
CARISTE INVENTORISTE, DANONE PFF.
demeurant à BOURS
- **Monsieur BONNECARRERE Denis**
RESPONSABLE CELLULE PROCESS, DANONE PFF.
demeurant à LESCURRY
- **Monsieur BOURREC Jean-Paul**
Agent de Maintenance Qualifié, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET
- **Monsieur BREIDENBACH Roger**
GERANT D' IMMEUBLE, OPH 65.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur BURTIN Pierre**
RESPONSABLE ACHAT LOGISTIQUE, VALLOUREC.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur CABARROU Patrick**
CHAUDRONNIER, DUTEIL ARNAUNE SAS.
demeurant à CIEUTAT

- **Madame CANAL Dominique**
AIDE SOIGNANT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à MONTGAILLARD
- **Monsieur CAPDEVILLE Claude**
EMPLOYE COMMERCIAL, GROUPE CASINO.
demeurant à BAZILLAC
- **Monsieur CARLADOUS Patrick**
AGENT METHODES MECANIQUE, ALSYOM.
demeurant à ORLEIX
- **Madame CASELLES Christine**
Cadre Industrie Aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame CASTAGNON Nadine**
SECRETAIRE TECHNICIEN ADMINISTRATIF, ASEI.
demeurant à AURIEBAT
- **Monsieur CAZALAS Yves**
Responsable méthodes, VAREL EUROPE.
demeurant à IBOS
- **Monsieur CENAC - LAGRAVE Didier**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNEL, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
demeurant à ORINCLES
- **Monsieur CHEVILLON Alain**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à TARBES
- **Madame COATRINE Solange**
Educatrice spécialisée, ETABLISSEMENT BEROÏ.
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Monsieur COULOMB Alain**
Conducteur receveur, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DARRIGRAND Jean-Marc**
EXPERT TECHNIQUE CHIMIE, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DEBARD Jean-Michel**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à LOURDES
- **Madame DERIGON Véronique**
RESPONSABLE SAV, GEODIS CALBERSON AQUITAINE.
demeurant à DOURS
- **Madame DUBARRY Gisèle**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES.
demeurant à GERDE

- **Monsieur DUC Roger**
CARISTE MAGASINIER, DANONE PFF.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE
- **Monsieur DULAC Pascale**
RESPONSABLE PAIE, AGENCE BIGNALET.
demeurant à ODOS
- **Monsieur DUPUY Jean-Pierre**
OPERATEUR POLYVALENT, NUMEN PROCAM.
demeurant à TARBES
- **Monsieur EUDES Olivier**
Technicien, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TALAZAC
- **Monsieur FANLO Marc**
Employée, Groupe TOTAL.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Cuisinier, ASEI.
demeurant à MASCARAS
- **Monsieur FERNANDEZ Henri**
ECONOMISTE EN BATIMENT, OPH 65.
demeurant à CASTELNAU-MAGNOAC
- **Madame FERRER Michèle**
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Madame FORTON Josiane**
Technicienne CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à SARROUILLES
- **Monsieur FOURCADE Christian**
MONTEUR, ALSYOM.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur FOURIAUD Yves**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur FRIS Alain**
OUVRIER MOCN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à OSSUN
- **Madame GIBAUD Sylvaine**
PSYCHOLOGUE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à ORLEIX
- **Madame GUILHAUMA Christine**
Employee de Banque, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à ODOS

- **Monsieur KERGUS Jean - Yves**
EMPLOYE DE BUREAU, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur LACOURPAILLE Benoit**
Technicien, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur LAFON - PUYO Jean-Marc André**
CHAUFFEUR POIDS-LOURD, GEODIS CALBERSON AQUITAINE.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur LALANNE Christian**
CONDUCTEUR ATELIER FRUITS, DANONE PFF.
demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE
- **Madame LAQUET- FIAU Annie**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, SAS SADEF MR BRICOLAGE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur LARRE André**
CONDUCTEUR DE LIGNES CONDITIONNEMENT, DANONE PFF.
demeurant à TROULEY-LABARTHE
- **Monsieur LARRE Thierry**
CONDUCTEUR DE LIGNES CONDITIONNEMENT, DANONE PFF.
demeurant à MANSAN
- **Monsieur LEBRUN Erik**
Chef de projet développement AQ et PROD, S A S SEB.
demeurant à IBOS
- **Madame LE MOING Florence**
ASSISTANTE PAIE ADMINISTRATIVE, DANONE PFF.
demeurant à CAMALES
- **Madame LONCAN Michèle**
VENDEUSE, SARL DOUBRERE CHAUSSURES.
demeurant à TARBES
- **Madame MACIA Evelyne**
Assistante Technique, Direction Régionale du Service Médical de Midi-Pyrénées.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur MAGALHAES Bernard**
Monteur - Cableur, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame MANFRINATO Sylvette**
RESPONSABLE COMMERCIAL, GROUPE CASINO.
demeurant à TARBES
- **Monsieur MARTEL Philippe**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à SOUES

- **Monsieur MELCHIOR Eric**
AGENT DE MAITRISE, ALUMINIUM PECHINEY.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Monsieur MIONE Eric**
Industrial M&T, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur MONSERIE Jean - Louis**
DELEGUE GENERAL, CREDIT COOPERATIF.
demeurant à NISTOS
- **Madame MONTAMAT Ghislaine**
Chargé de credit management et ADV, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à OLEAC-DESSUS
- **Madame NEGRINI Genevieve**
Commis de Cuisine, ASEI.
demeurant à MAUBOURGUET
- **Madame NOGUES Marie-Pascale**
Assistante logistique, VAREL EUROPE.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur NOUILHAN Charles**
CONDUCTEUR DE LIGNES CONDITIONNEMENT, DANONE PFF.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame PAILHAS Françoise**
ASSISTANTE DE COPROPRIETE, FONCIA.
demeurant à TARBES
- **Madame PALIS Christine**
Gestionnaire RH, VAREL EUROPE.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur PERCHERON Alain**
Responsable d'Equipe, M F P SERVICES.
demeurant à HIIS
- **Monsieur PEREZ Gérard**
MECANICIEN MONTEUR, ALSYOM.
demeurant à IBOS
- **Monsieur SALLES Michel**
Soudeur Aéro, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LAYRISSE
- **Madame SANCHEZ Eliane**
AGENT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à ASTE
- **Monsieur SARAIVA Jean**
Responsable Technique et Méthodes, ARBONIS SUD.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Madame SARRABERE Nelly**
GESTIONNAIRE LOCATION, OPH 65.
demeurant à MASCARAS
- **Madame SCHNEIDER Marie-France**
Éducatrice Spécialisée, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur SERVIERE Jean-François**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à TARBES
- **Madame SOLLE Maria**
CHARGE DE CLIENTELE, KPMG ENTREPRISE REGION MIDI PYRENEES.
demeurant à MASCARAS
- **Monsieur SONET Eric**
Responsable Qualité SAV, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Monsieur TEIL Jean-Bernard**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BOURS
- **Monsieur TOUFFET Laurent**
Conducteur autobus urbain, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur VALENTIN Christian**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à OSSUN
- **Madame VILLENEUVE ELISE**
hotesse de caisse, CSF.
demeurant à TREBONS
- **Madame VINCENT Elisabeth**
Assistante, S A S SEB.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur XAVIER Jean - Yves**
OPERATEUR FAÇONNAGE, NUMEN PROCAM.
demeurant à SOUES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AGUILLON Daniel**
Ouvrier d'entretien, FOYER A.P.F JEAN THEBAUD.
demeurant à ARRENS-MARSOUS
- **Monsieur AMMAR Nagie**
Opérateur de production polyvalent, S A S SEB.
demeurant à JULOS

- **Madame ARRAS Françoise**
HÔTESSE DE CAISSE, GROUPE CASINO.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur BARBOSA DE OLIVEIRA Moïse**
Boucher, CSF.
demeurant à TARBES
- **Madame BOYER Anne - Marie**
AGENT ENTRETIEN, OPH 65.
demeurant à TARBES
- **Madame BUZY-DEBAT Francine**
Opératrice de production polyvalente, S A S SEB.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur CARPENTIER Gilbert**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur CARRERE André**
Opérateur, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur CECHETTO Noel**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur CHATONNIER Charles**
Contrôleur, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame CORONADO Danièle**
EMPLOYEE PÔLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à SOUES
- **Madame CORTADAS Claudine**
OUVRIERE ENTRETIEN, CEGELEC PAU.
demeurant à SEMEAC
- **Madame COUMETOU Dominique**
Employée, AXA FRANCE IARD VIE.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur COUREAU Paul**
Opérateur d'Essai R et D, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur CRITELLI Mario**
CHAUFFEUR MAÇON, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur DE OLIVEIRA Joaquim**
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur DICHTEL Claude**
INGENIEUR AERONAUTIQUE, AIRBUS SAS.
demeurant à AZEREIX

- **Madame DUFOUR Catherine**
Gestionnaire de Production / Approvisionneur, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DURAND François**
Conducteur d'installation, Candia.
demeurant à CAMALES

- **Monsieur FERNANDEZ Henri**
ECONOMISTE EN BATIMENT, OPH 65.
demeurant à CASTELNAU-MAGNOAC

- **Madame FORT Marie-Noelle**
Opératrice de production polyvalente, S A S SEB.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur FOURCADE Jean-Louis**
Ajusteur, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à CHELLE-SPOU

- **Madame GABIN Simone**
Hotesse de Caisse, CSF.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Monsieur GENEDES André**
Maçon, SARL LAPEDAGNE TP.
demeurant à FERRIERES

- **Madame GIBAUD Sylvaine**
PSYCHOLOGUE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur GIMENEZ Alain**
DESSINATEUR, EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST.
demeurant à JULLAN

- **Monsieur GOMANE Jean - Michel**
DESSINATEUR PROJETEUR, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur GRACIA Michel**
USINEUR, ALSYOM.
demeurant à TARBES

- **Monsieur JOSEPH-EDMOND Philippe**
Chef d'Atelier, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur LACOURPAILLE Gérard**
Technicien laboratoire, S A S SEB.
demeurant à OSSUN

- **Madame LAPLACE Jeanine**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAY Michel**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à IBOS

- **Monsieur MANSE Claude**
Vendeur, BERNARD PAGES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame MARTIN Lucienne**
Opératrice de production polyvalente, S A S SEB.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur MARTIRE Patrick**
INGENIEUR DEVELOPPEMENT, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MAZOUAT Alain**
USINEUR, ALSYOM.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame MICHAUD Françoise**
Assistante facturation fournisseurs, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur PECQUOIS Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL SA.
demeurant à GARDERES

- **Monsieur PEGOT Christian**
Technicien, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à IBOS

- **Monsieur PINTO VIEIRA Séraphin**
Approvisionnement, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à LIES

- **Monsieur POUEYTO Francis**
Technicien de Production, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LALOUBERE

- **Madame RIGAUDIE Joëlle**
CONDUCTEUR D'INSTALLATION, CANDIA LONS.
demeurant à CAMALES

- **Monsieur SANCHEZ Bernardo**
Agent de Fabrication 3, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SEMEAC

- **Madame SCHNEIDER Marie-France**
Éducatrice Spécialisée, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur SEMMONT Michel**
CHAUFFEUR DE COLLECTE, DANONE PFF.
demeurant à MADIRAN

- **Madame TICHANE Marie-Hélène**
Opératrice de production polyvalente, S A S SEB.
demeurant à TARBES

- **Monsieur VILLENEUVE Gilles**
Ajusteur, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

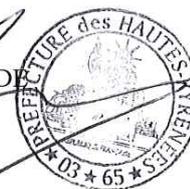
- **Monsieur XAVIER Jean - Yves**
OPERATEUR FAÇONNAGE, NUMEN PROCAM.
demeurant à SOUES

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **22 DEC. 2017**

La Préfète

Béatrice LAGARDE



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-010

AP portant autorisation d'une manifestation sportive sur la
voie publique "CORRIDA LOUS BERRETES" - le 24
décembre Aureilhan



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ARRETE N° 65-2017-12-
PORTANT AUTORISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
« CORRIDA LOUS BERRETES »
Aureilhan
le dimanche 24 décembre 2017**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-31 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6, R331-8 à R331-17-2 et A331-25 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu le règlement des courses hors stade et de la fédération française d'athlétisme ;

Vu la demande formulée le 4 octobre 2017 par Monsieur Serge ASTUGUEVIEILLE, président de l'association « A.S.C. AUREILHAN FOND ET GRAND FOND » ;

Vu l'avis de Monsieur le président du comité départemental d'athlétisme en date du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 8 novembre 2017 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 9 novembre 2017 ;

Vu les avis de Monsieur le président du conseil départemental et de Monsieur le maire de la commune d'Aureilhan en date du 16 novembre 2017 ;

Vu la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une compagnie française agréée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. Serge ASTUGUEVIEILLE, président de l'association « A.S.C. AUREILHAN FOND ET GRAND FOND », est autorisé à organiser, le 24 décembre 2017, une épreuve sportive intitulée « CORRIDA LOUS BERRETES », inscrite au calendrier des courses hors stade, sur la commune d'Aureilhan, de 16h à 17h30, comprenant un circuit de 3,560 km parcouru trois fois pour la course (10,7 km) et deux fois pour la marche (7,1 km), conformément à l'itinéraire joint au dossier de demande d'autorisation de la manifestation et ci-annexé.

Nombre de participants attendus : 400

Nombre de spectateurs attendus : 100

ARTICLE 2 - : Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'article A331-25 du code du sport a été souscrit auprès de la société d'assurance mutuelle à cotisations variables « MAIF Associations & collectivités », et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, en mairie d'Aureilhan. En cas de manquement sur ce point, le maire interdira obligatoirement la manifestation.

ARTICLE 3 - : Les organisateurs déclarent dégager expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens à l'occasion de l'épreuve. De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

ARTICLE 4 - : Les organisateurs se conformeront strictement aux dispositions de la réglementation générale des épreuves sportives et devront, conformément aux documents transmis dans le dossier :

- Informer du nombre probable de concurrents M. le maire d'Aureilhan ;

- Effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve et mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser la reconnaissance du parcours (fléchage et balisage), la communication et la rapidité des secours sur les routes et chemins empruntés par les concurrents ;

- Prévoir des accompagnateurs hommes et femmes (deux suffiront), formés et diplômés, en vue d'un éventuel contrôle anti dopage ;

- Signaler **immédiatement** tout incident, même mineur, au service de police le plus proche. La circonscription de sécurité publique de Tarbes ne mettra aucun service d'ordre en place et n'interviendra qu'en cas d'accident ;

- Assurer la sécurité des participants et des accompagnants, par un dispositif de secours conforme au règlement type des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme, ainsi que le règlement propre à la manifestation, indépendamment du PAPS (point d'alerte de premier secours), destiné à assurer la sécurité du public ;

- **Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, à chaque intersection et à chaque point dangereux du parcours.** Ils seront reconnaissables (gilet de haute visibilité), munis d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et seront en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive. La liste des signaleurs désignés pour l'épreuve est consultable à la préfecture ;

- Prévoir un véhicule ouvreur et surtout un véhicule balais (ou serre file) afin d'assurer la sécurité des derniers concurrents et d'avertir les bénévoles de la fin de course ;

- **Exiger des concurrents qu'ils respectent les dispositions du code de la route et observent les mesures générales et spéciales prises par M. le maire d'Aureilhan ;**

- **Prévoir sur le circuit, une équipe de secouristes** (cf convention signée le 28 octobre 2017 avec l'Association agréée « Fédération Nationale de Protection civile ») **ainsi qu'une liaison radio avec le service des urgences ;**

- Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun, entre l'organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité (responsables technique et sécurité, qui ne peuvent pas être des signaleurs) ; pour ce faire, prévoir une liste de personnes et leurs numéros de portable à prévenir d'urgence en cas d'incident et la distribuer à tous les bénévoles sur le parcours ;

- Se doter d'un moyen d'alerte des secours publics ;

- Prévenir le CTA 65 (18 ou 05.62.38.18.18) avant le début de la manifestation afin de transmettre les coordonnées téléphoniques du chargé de sécurité.

ARTICLE 5 - : Il est interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 - : Toute émission publicitaire, commerciale, et dans tous les cas, étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

ARTICLE 7 - : S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques, les inscriptions devront disparaître soit naturellement soit par les soins des organisateurs, aussitôt après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 - : Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public, les frais du service d'ordre ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 - : Le service d'ordre, en l'absence de la mise en place des mesures de sécurité sus-évoquées, et de tout autre incident, quelle qu'en soit la nature, est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour interdire à son appréciation, la poursuite de l'épreuve sportive.

ARTICLE 10 - : Toute infraction à l'ensemble de ces conditions sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 -

- M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- M. le président du comité départemental d'athlétisme 65 ;
- M. le maire d'Aureilhan ;
- M. Serge ASTUGUEVIEILLE, président de l'association « A.S.C. AUREILHAN FOND ET GRAND FOND », 31 avenue des Castors, Aureilhan (65800),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

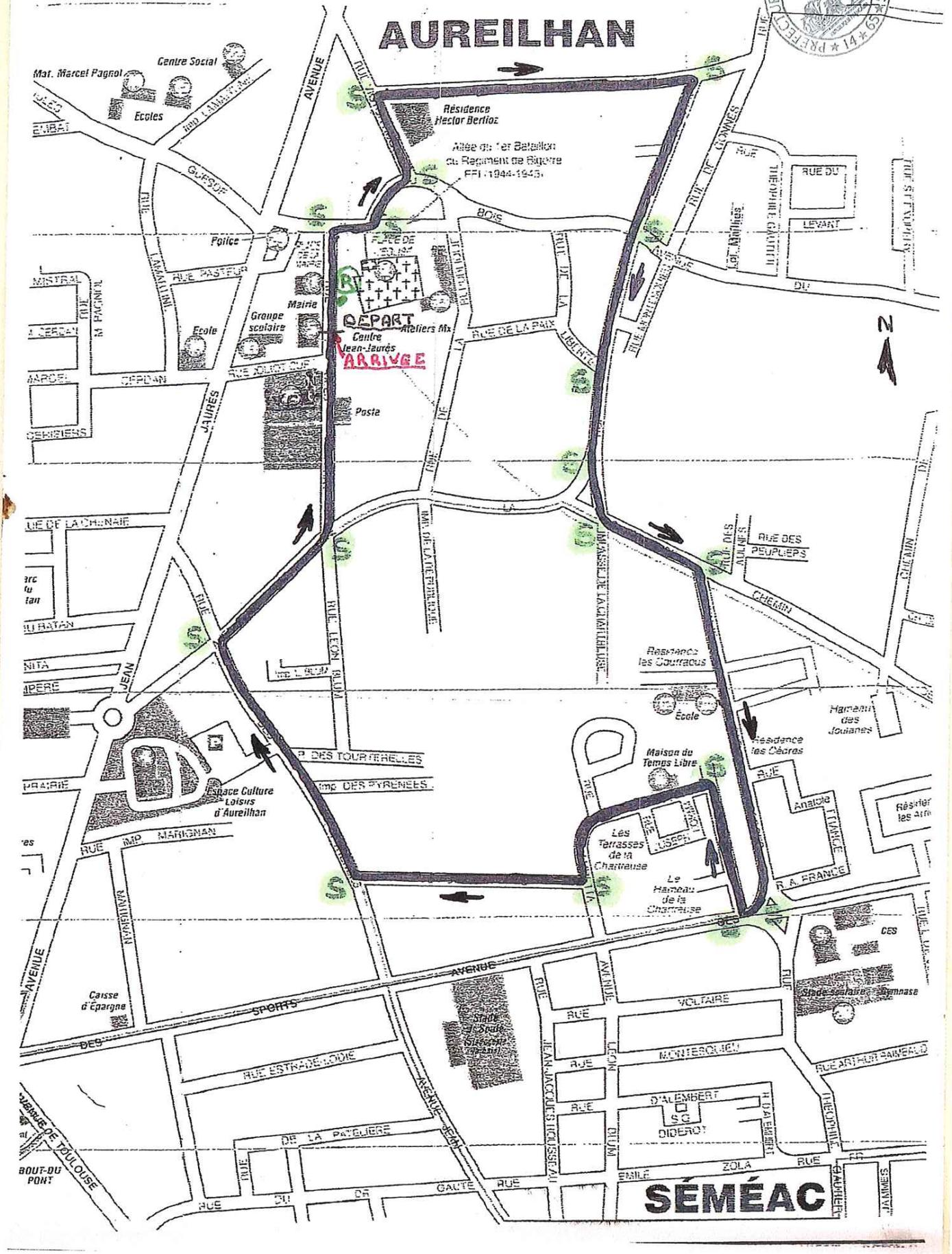


Marc ZARROUATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.



AUREILHAN



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-004

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole
- promotion 01-01-18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BERTIN Hélène**
CONSEILLERE FINANCIERE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à UZ
- **Madame GALLEGO Valérie**
CHARGEЕ DE CLIENTELE, GROUPAMA D 'OC,
demeurant à TARBES
- **Madame PERON Valérie**
CONTROLEUR, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI PYRENEES SUD,
TOULOUSE
demeurant à SALLES
- **Madame TREBUCQ Cécile**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Article 2 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame LEFERT Martine**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à TARBES
- **Monsieur MULET André**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à AUREILHAN

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BIELSA Michèle**
CADRE FONCTIONNEL CHARGE D'ETUDES, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
MIDI PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à GOUDON

- **Monsieur LAHARRAGUE Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à IBOS

- **Monsieur LESCOULES Alain Jacques**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à LUZ-SAINT-SAUVEUR

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 21 DEC. 2017

La Préfète



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-21-005

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - Promotion
01-01-18



PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTE N°

Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Christophe**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE SEMEAC, demeurant à MONTGAILLARD.
- **Madame ANCLA Sandrine**
Infirmière bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à POUZAC.
- **Madame ARMIRAIL Sonia**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BERNAC-DEBAT.
- **Madame AUDARD Sylvie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame BARRERE Marie-Laure**
Adjoint principal administratif principal 1ère classe, Mairie de Juillan, demeurant à LANNE.
- **Madame BORDES Myriam**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe établissements enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AGOS-VIDALOS.
- **Monsieur BROUGNES Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à CAPVERN.

- **Monsieur CAMINADE Michel**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame CAMOIN Patricia**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à HORGUES.
- **Monsieur CARLE Laurent**
Professeur enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame CAZES NICOLE née FOURNIER**
Aide Soignant classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à UGLAS.
- **Monsieur CAZES Thierry**
Adjoint technique territorial 1ère classe des Etablissements d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à SALLES-ADOUR.
- **Madame CHANFRAU Isabelle**
Assistant médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BARBAZAN-DEBAT.
- **Madame CHASSERAY Patricia**
Adjoint administratif principal 2° classe, MAIRIE DE SEMEAC, demeurant à OLEAC-DEBAT.
- **Madame CHEYROU Aline**
Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DE SEMEAC, demeurant à OSSUN.
- **Madame CLAVERIE Sylviane**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à CABANAC.
- **Madame CORREGE MARYSE née FONTAN**
Assistante médico administraif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à CAPVERN.
- **Madame CORTES Agnès**
Adjointe administrative comptable, MAIRIE D'ARAGNOUET, demeurant à CAMPARAN.
- **Madame DELOS Brigitte**
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, CDG 40, demeurant à LABATUT-RIVIERE.
- **Monsieur DESCONET Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame DESPERTS Jacqueline**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur DUCASSE GILLES**
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à SEMEAC.
- **Monsieur DUCLOS Frédéric**
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à ORLEIX.
- **Monsieur DULAC Thierry**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame DUPUY Valérie**
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAZET.

- **Monsieur DUTREY Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARASTEIX.
- **Madame FONTANAC Catherine**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur GAUBERT Jean-Michel**
Chauffeur poids lourd, EPI VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame GERDE Sandrine**
Rédacteur, MAIRIE DE TARBES, demeurant à HITTE.
- **Madame GUEDE Corinne**
Agent des services hospitalier, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur IRIGOYEN Daniel**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissement d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TIBIRAN-JAUNAC.
- **Monsieur ISKANDAR Kamil**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Monsieur JAUSAS Claude**
Directeur général des services, Centre de gestion de la fonction publique territoriale, demeurant à SOUES.
- **Madame JOUBERT Sylvie**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à JULLAN.
- **Madame LAHOZ Doris**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à LOURDES.
- **Madame LENCOU Valérie**
Adjoint technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.
- **Madame LEONARD Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame LESTRADE Anne-Marie**
Directrice générale des services, EPI VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Monsieur MAILLARD Jean-Michel**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Juillan, demeurant à LARREULE.
- **Madame MANDRET- MORICAU JOSIANE née LARVARON**
Adjoint administratif principal 2e classe, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à TARBES.
- **Monsieur MARIR Elhanafi**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TARBES.
- **Madame MAZZUCATO Sophie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à GENSAC.
- **Madame MENGELLE Agnès**
Attachée, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à CAUTERETS.

- **Madame MONTANE Katia**
Auxilière de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur MOREAU Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame MOREAU Patricia**
Redacteur Principal 1ere classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame NARGIEU Chantal**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur NOGUERE Jean-Louis**
Maire, MAIRIE DE SERS, demeurant à SERS.
- **Monsieur NOGUES Cédric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à CAPVERN.
- **Monsieur PLACE Eric**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur RANDRIANASOLO Serge**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame RICAUD Josette**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à LALOUBERE.
- **Madame ROBERT Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Juillan, demeurant à OSSUN.
- **Madame ROHRER Bernadette**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SAINT-MARTIN.
- **Madame ROMERA Marie-Hélène**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur SAMARAN Roland**
Agent de maîtrise, Mairie de Juillan, demeurant à JUILLAN.
- **Monsieur SANCHEZ Charles**
Agent de déchetterie, EPI VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Monsieur SAUGAR Alexandre**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BOURS.
- **Monsieur TOROND JACQUES**
Educateur spécialisé principal, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à SEMEAC.
- **Monsieur TUS Patrick**
Adjoint technique territorial principal 2°classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame VIC - JOY MAURICETTE**
Ouvrier principal 2è classe, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LANNEMEZAN.
- **Madame YEDRA Sophie**
Adjoint administratif, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALONSO Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AZEREIX.
- **Monsieur ARROUDET Jacques**
Chef de service de police municipale principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à CAUTERETS.
- **Monsieur AUCAGOS Lucien**
Opérateur territorial des APS qualifié, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur BAILLARD Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à LALOUBERE.
- **Madame BASSOMPIERRE Maria**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur BAUD Francis**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur BELER André**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BARBAZAN-DEBAT.
- **Madame BELLIDO Marielle**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ORLEIX.
- **Monsieur BELTRAN Jean-François**
Adjoint technique principal 2° classe, Mairie de Juillan, demeurant à ODOS.
- **Madame BERGERO Renée**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAZET.
- **Monsieur BIALEK Régis**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à JUILLAN.
- **Monsieur BOIRIE Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame BOUDIGUES Corinne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Monsieur CANTARERO Théodore**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SALLES-ADOUR.
- **Madame CAZENAVE Marie-Ange**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à LAGARDE.
- **Madame CHARBONNAUD Brigitte**
Directeur territorial, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame DARRIEUX-SENTILLES Thérèse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AURENSAN.
- **Monsieur DAZET Eric**
Educateur APS principal 2ème classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, demeurant à POUZAC.

- **Monsieur DOUCET Pierre**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur DOU Didier**
Attaché, Mairie de Juillan, demeurant à JUILLAN.
- **Monsieur DUCAUD Georges**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame DUFAU Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à JUILLAN.
- **Monsieur FACHAN Jean- Louis**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL, OPH 65, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FISSE Hervé**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FLAMENT Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame FOUCHET Marie-Madeleine**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.
- **Madame FOURCADE Sandrine**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame FUMERY Claudine**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FUSTER François**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe des Etablissements d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur GARGALLO Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame GARGALLO Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame GERBET Nadia**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à JUILLAN.
- **Madame GOMEZ Catherine**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à LALOUBERE.
- **Madame GOULEY Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame HEMERY Michèle**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame HURGUES-FIGUS Marie-Christine**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame LARRIEU Arlette**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame LARTIGUE Véronique**
Opérateur territorial des APS qualifié, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- **Monsieur LERBEY Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ARRODETS.
- **Madame LEROSIER Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Centre de gestion de la fonction publique territoriale, demeurant à AURENSAN.
- **Monsieur LEROY Serge**
Opérateur des APS principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame LOUBET Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à IBOS.
- **Monsieur MAEZELLE Eric**
Adjoint technique principal 1° classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur MAHUNGU Camille**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame MARTIN Danièle**
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur MATRAT Paul**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à OLEAC-DESSUS.
- **Monsieur MENIN Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame MESA Jeanine**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Juillan, demeurant à JULLAN.
- **Madame NAVAS-HERNANDEZ Marie-Luz**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SOUES.
- **Monsieur OTIN Joël**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame PAUL Elisabeth**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Monsieur PERE Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à NOUILHAN.
- **Madame PHILIP Catherine**
Assistante de conservation principal 2ème classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, demeurant à TARBES.
- **Madame PORTEJOIE Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame ROCA Christine**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame ROSSIGNOL Joëlle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- **Monsieur RUBIO Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SEMEAC.
- **Monsieur SABATHIER Lucien**
Conseiller municipal, MAIRIE DE DEVEZE, demeurant à DEVEZE.
- **Monsieur SASSO Antoine**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à PUJO.
- **Madame SAYOUS Michèle**
Rédacteur, Mairie de Juillan, demeurant à JUILLAN.
- **Madame SCOTTO Nathalie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.
- **Monsieur SICRE Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur SILVESTRE Jean-Charles**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SEMEAC, demeurant à SEMEAC.
- **Madame SOHIER Bernadette**
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame SOLIGNAC Yolande**
Adjoint technique, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame TILHAC Nathalie**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à POUZAC.
- **Madame URGUEIL Marie-Françoise**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame VALLE Elisabeth**
Adjoint administratif, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur VALLORY Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame VAQUERO Francine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur VIGNEAU Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ARANDA Manuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à MONTGAILLARD.
- **Monsieur BIRAN Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE SEMEAC, demeurant à SOUES.
- **Monsieur BOIL Louis**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ANDREST.
- **Monsieur BORDES Christian**
Adjoint technique polyvalent, MAIRIE D'ARAGNOUET, demeurant à ARAGNOUET.

- **Monsieur BOUSIGUES Thierry**
Agent technique principal 1ère Classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, demeurant à TARBES.
- **Madame BRUNE Marlène**
ATSEM principal 1e classe, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à TARBES.
- **Madame CAYRET Colette**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ANDREST.
- **Madame CHAOUKY Hamida**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à ODOS.
- **Madame CIEUTAT Odette**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SOUES.
- **Madame COSTES Marie-Thérèse**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame DARGAIGNON Françoise**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame EITO Lucette**
ATSEM principal 1e classe, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à SEMEAC.
- **Monsieur FERNANDEZ Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FOUCHET Roland**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur GALINIER Gérard**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur GERMON Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur GONZALEZ Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUYEAUX.
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame HUSSON Françoise**
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à TOURNAY.
- **Madame JAMET Arlette**
A.T.S.E.M. principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ODOS.
- **Monsieur LABAT François**
Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame LAINE Geneviève**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame LELAY Joëlle**
Attaché principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur LEROY Francis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- **Madame LUCET Béatrice née PENCOLE**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame MAJESTE LASSALLE Monique**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe établissements d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à BAZILLAC.
- **Madame MENAUD Chantal**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur OIGNET Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame OUSSET Catherine**
Adjoint administratif, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame PELARREY Madeleine**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BAZET.
- **Monsieur PERISSE Joël**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à PUJO.
- **Monsieur PIERRONNET Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur PLASSOT Jean-Louis**
Rédacteur, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOUEY.
- **Madame PUIGMAL Sylvie**
Aide -soignante, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur SANZ Jean-Louis**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à TARBES.
- **Madame SARRAMEA Claudette**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à ORIEUX.
- **Madame TAPIA Marie-Hélène née SOUSA**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame TORRES Elisabeth**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame WEISS Chantal**
A.T.S.E.M. principal 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BENAC.

Article 4 : Madame la Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **21 DEC. 2017**



La Préfète

Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-20-032

arrêté portant attribution du titre de Maître Restaurateur



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

ARRETE N° :
PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE
MAÎTRE RESTAURATEUR

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

VU la demande présentée par Monsieur Grégory BELLARD, Exploitant L'Embrun 683 rue du 8 mai 1945, 65300 LANNEMEZAN ;

VU l'avis favorable rendu par l'organisme habilité (Bureau VERITAS) à procéder à l'audit de l'établissement ;

CONSIDERANT les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le titre de Maître-Restaurateur est délivré pour une durée de **4 ans** à :

Monsieur Grégory BELLARD, Exploitant L'Embrun 683 rue du 8 mai 1945, 65300 LANNEMEZAN, inscrit au RCS de Tarbes sous le n°510 635 295.

ARTICLE 2 – Le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à la direction départementale des finances publiques.

Bagnères-de-Bigorre, le 20 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Sous-Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Philippe FERAI

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - fermés le lundi, mercredi et vendredi après-midi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX - Tél : 05 62 91 30 30 - Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr